

COMMUNE DE MAZERAY

DEPARTEMENT
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juillet 2009

L'an deux mille neuf, le 20 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BERTHELOT Micheline, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de Convocation : 11 juillet 2009

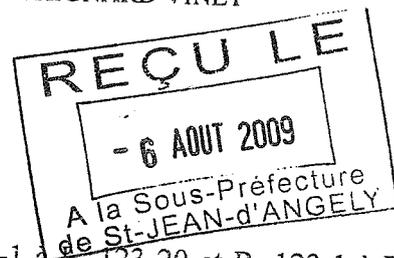
Présents : Messieurs AUDITEAU BOLLEAU DESCHAMPS GRELET MARCHAL RICARDEAU
RINJONNEAU VIOLLEAU Mesdames BERTHELOT CHEMINADE GACHIGNARD VINET

Absents : Messieurs BLEZEAU PITARD

Monsieur GILBERT a donné pouvoir à Monsieur MARCHAL

Secrétaire de séance : Madame VINET Micheline

OBJET DE LA DELIBERATION APPROBATION DU PROJET DE PLU



- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-20 et R. 123-1 à R. 123-25 ;
- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ; modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 ;
- Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu la délibération du 28 janvier 2005 ayant prescrit la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration d'un plan local d'urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du 27 juillet 2007 tirant le bilan de la concertation ;
- Vu la délibération du 27 juillet 2007 arrêtant une première fois le projet du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme du 9 avril 2008 ;
- Vu la délibération du 11 juin 2008 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu l'arrêté municipal du 29 octobre 2008 soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;
- Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 23 juillet 2008 ;
- Vu les avis de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime du 11 août 2008 et du 5 février 2009 (mail) ;
- Vu l'avis du Syndicat des Eaux du 12 août 2008 ;
- Vu l'avis de la Sous-Préfecture de SAINT JEAN D'ANGELY du 09 septembre 2008 ;
- Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du 24 septembre 2008 ;
- Vu l'avis du Conseil Général de la Charente-Maritime du 1^{er} octobre 2008 ;
- Vu l'avis du Pays des Vals de Saintonge du 27 octobre 2008.

Considérant que les remarques des personnes publiques nécessitent quelques modifications ponctuelles au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, notamment :

- objectif de population redéfini : l'objectif est de 1200 habitants (population de 963 habitants en 2006 ; rythme équivalent à l'augmentation de population entre les deux derniers recensements)
- hiérarchisation dans le temps des zones à urbaniser à l'ouest du bourg : passage en zones AU, 1AU et 2AU
- nouvelle orientation d'aménagement définie autour de l'église avec le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- réduction de la zone Ud au Châtenet : 3 parcelles sont déclassées pour marquer la rupture entre les deux villages
- les zones AUI et AUxt sont justifiées : le rapport de présentation est complété et le règlement est corrigé (limitation de la surface constructible)
- les éléments de patrimoine sont localisés

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent une modification au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

- bâtiment en zone agricole dans le bourg

Au cours de ce conseil, les élus ont décidé de ne pas classer en Ugv un terrain à « la Pointe de Mazeray » (zone réservée à l'accueil des gens du voyage) et de maintenir le zonage A, agricole, proposé lors de l'arrêt du PLU, contrairement à ce qui avait été décidé en réunion du 6 février 2009.

Considérant que les modifications demandées (corrections mineures du rapport de présentation, du zonage, du règlement et des orientations d'aménagement) par les personnes publiques dans leurs avis et par le commissaire enquêteur dans son rapport ont été prises en considération dans le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et transmise en Sous-Préfecture. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme et dans un délai d'un mois minimum en raison de l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, suivant sa réception par le Préfet.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CONFORME,

REÇU LE
- 6 AOUT 2009
A la Sous-Préfecture
Le Maire, JEAN-d'ANGELY
Micheline BERTHELOT

